

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI VINGT-SEPT MARS  
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, LANTENOIS,  
LELOUIS, RASTOIN, SERRA, SUFFREN

Messieurs COCHET, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN,  
PINTO,

**Nombre de membres**

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)

Présents : 13

Votants : 14

Excusés : Madame MAKHLOUFI  
Madame PASQUINI  
Madame TOMASI  
Monsieur ROSSI

Procurations : Monsieur AINIE, pouvoir donné à Mme SERRA

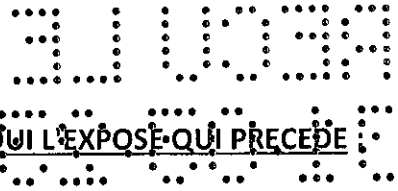
Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 17 Mars 2023

**OBJET :** Comptes de Gestion de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Trésorier de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence (Centre Communal d'Action Sociale de Marseille) pour l'exercice 2022.

**MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :**

La réglementation des Finances Locales à laquelle est soumis le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, exige qu'un contrôle similaire soit exercé sur les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable par le Conseil d'Administration qui arrête également les résultats de cette double gestion en votant, au cours d'une même séance, les Comptes Administratifs de l'Ordonnateur présentés par ailleurs, et les Comptes de Gestion de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Trésorier de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence dont les résultats sont portés en annexe.



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI L'EXPOSE QUI PRECEDE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,  
L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2313-1 et suivants,  
Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,  
Vu la Délibération N° 22.014 du 24 mars 2022 approuvant les Budgets Primitifs 2022,  
Vu la Délibération N° 22.049 du 20 octobre 2022 approuvant la Décision Modificative N°1 de l'exercice 2022,  
Vu la Délibération N° 22.085 du 05 décembre 2022 approuvant la Décision Modificative N°2 de l'exercice 2022,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Les comptes de Gestion 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille dressés par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Trésorier de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence, dont les résultats sont portés en annexe, sont approuvés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

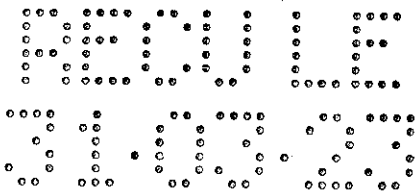
LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE

**Audrey GARINO**

Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

TABLEAU D'EXECUTION DES BUDGETS

<b>TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>		RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS AFFECTES A L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
<b>I BUDGET PRINCIPAL</b>					
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT	1 383 734,50 €	77 889,67 €	1 461 624,17 €	129 468,21 €	2 369 867,34 €
<b>II BUDGETS ANNEXES</b>					
<b>RESIDENCES AUTONOMIE</b>					
INVESTISSEMENT	466 329,06 €	-288 709,02 €	177 620,04 €		
FONCTIONNEMENT	-5 265,00 €	5 265 €	0 €		
<b>SOINS INFIRMIERS A DOMICILE</b>					
INVESTISSEMENT	27 078,79 €	-12 017,75 €	15 061,04 €		
FONCTIONNEMENT	85 817,83 €	77 595,85 €	163 413,68 €		
<b>AIDE A DOMICILE</b>					
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €		
<b>RESTAURATION A DOMICILE</b>					
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €		
<b>AJ ALZHEIMER</b>					
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €		
<b>PÔLE INFO SENIORS</b>					
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €		



3100A  
00015  
0.000